



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'INVESTITURE

Séance du 04 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le 04 avril à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Joël BERNAUDEAU, Sabine BOUET, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Madame Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Denise HOUEMONT-REYNAUD, Anne-Marie JAMBERT, Jacqueline KADRI, Gilbert LABORDE, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Hugues MARTY, Jacqueline POL, Jean-Claude PONGE, Dominique QUENNEVAT, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Marion ROLLET, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE, Raymond VILLENEUVE.

APPEL SUITE AUX ELECTIONS DU 23 ET 30 MARS 2014

Monsieur Jacques TENE fait l'appel et proclame les résultats des élections municipales des 23 et 30 avril 2014.

*** Résultats des élections Municipales des 23 et 30 Mars 2014**

Inscrits : 5 938
Votants : 3 868
Nuls : 233
Suffrages exprimés : 3 635

Ont été déclarés élus et installés :

SAINT-LYS, AVEC VOUS, POUR VOUS (1 835 voix)	L'ALTERNATIVE POUR SAINT-LYS (1 800 voix)
TENE Jacques POL Jacqueline DEUILHE Serge D'OLIVEIRA Monique VILLENEUVE Raymond LOUIT Catherine ANDRAU Thierry BRUNIERA Céline BENNIS Abdelhaq HOUEMONT-REYNAUD Denise BERNAUDEAU Joël QUENNEVAT Dominique SUTRA Jean-François DUCROS Marie LABORDE Gilbert MARTINS Patricia BARELLI Jean-Marc KADRI Jacqueline VALIERE Pascal ROLLET Marion MARTY Hugues JAMBERT Anne-Marie	RENAUX Catherine LASSEUBE Patrick LOUMES Josiane REY-BETHBEDER Nicolas BOUET Sabine PONGE Jean-Claude STEFANI Michèle

Il déclare ensuite le nouveau Conseil Municipal installé.

Monsieur TENE cède sa place à **Monsieur Raymond VILLENEUVE**, doyen en âge, chargé de présider l'élection du Maire.

Monsieur VILLENEUVE désigne **Madame Marion ROLLET** comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il procède ensuite à la constitution du bureau de vote composée de 2 assesseurs : **Madame Céline BRUNIERA et Monsieur Pascal VALIERE**.

DELIBERATIONS

14 x 28 - Institution et Vie politique – Election exécutif – Election du Maire

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire par bulletin secret conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **28**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

Ont obtenu :

Monsieur Jacques TENE : 21 voix.

Monsieur Jacques TENE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire, et est immédiatement installé.

(rapporteur : Monsieur Raymond VILLENEUVE)

14 x 29 - Institution et Vie politique – Election exécutif – Création du nombre des Adjointes au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 précisant que la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjointes au Maire au maximum, le Conseil Municipal **DECIDE** de créer 8 postes d'Adjointes et **PRECISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Abstention : 7

14 x 30 - Institution et Vie Politique – Election exécutif – Election des Adjointes au Maire

Dans les Communes de 3500 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal **PROCLAME** les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **28**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

Ont obtenu : « Mesdames et Messieurs Serge DEUILHE, Jacqueline POL, Monique D'OLIVEIRA, Raymond VILLENEUVE, Catherine LOUIT, Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA et Abdelhaq BENNIS».

21 voix.

- *1^{er} Adjoint au Maire : Monsieur Serge DEUILHE*
- *2^e Adjoint au Maire : Madame Jacqueline POL*
- *3^e Adjoint au Maire : Madame Monique D'OLIVEIRA*
- *4^e Adjoint au Maire : Monsieur Raymond VILLENEUVE*
- *5^e Adjoint au Maire : Madame Catherine LOUIT*
- *6^e Adjoint au Maire : Monsieur Thierry ANDRAU*
- *7^e Adjoint au Maire : Madame Céline BRUNIERA*
- *8^e Adjoint au Maire : Monsieur Abdelhaq BENNIS.*

PAS DE DECISION DU MAIRE

La séance est levée à 21 h 30.

Le 14 AVRIL 2014

Le Maire,

Jacques TENE